

Cahors, le

19 DEC. 2025

ATTESTATION DE DÉPÔT

Le chef du pôle des procédures environnementales de la DDT du lot,
unité Affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et procédures environnementales (AJULE),

atteste que le *Grand Cahors* a déposé ce jour à la direction départementale des territoires du Lot,

un dossier numérique de travail relatif au projet d'aménagement sur la zone d'activité économique
de l'entrée sud de Cahors,

qui contient :

- un dossier d'enquête préalable à la DUP et à la SUP ;
- un dossier d'enquête parcellaire.

Le chef de pôle,

Laurent LAMBERTY



Madame Claire RAULIN
Préfète du Lot
Préfecture du Lot
Place Chapou
46000 CAHORS

Cahors, le 19 décembre 2025

Madame la Préfète,

Par délibération en date du 18 décembre 2025, le Conseil communautaire du Grand Cahors a approuvé le principe et le contenu du projet d'aménagement hydraulique et urbain de l'entrée Sud de Cahors, ainsi que les dossiers réglementaires associés.

Ce projet, porté par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de développement économique et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), vise à réduire durablement la vulnérabilité du secteur de la route de Toulouse face au risque inondation lié au ruisseau du Lacoste, tout en permettant la recomposition urbaine et commerciale de cette entrée de ville stratégique.

La réalisation de ces aménagements nécessite la maîtrise foncière de plusieurs emprises, certaines n'ayant pu être acquises à l'amiable, rendant nécessaire le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

En application des articles L 121-1 à L 122-7 et R 121-1 à R 122 -7 du code de l'expropriation et des articles L 123-1 à L 123-19 et R 111-1 à R 123-24 du code de l'Environnement, je sollicite par la présente l'examen du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), assortie de l'ouverture d'une enquête parcellaire, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier comprend également les pièces relatives à la servitude dite MPTAM, servitude fondée sur l'article L.566-12-2 du Code de l'environnement en lien avec la GEMAPI.

Vous trouverez joint à ce courrier l'ensemble des pièces constitutives du dossier de DUP, comprenant notamment :

- la notice explicative du projet,
- les plans et documents graphiques,
- l'estimation financière de l'opération,
- le dossier environnemental,
- ainsi que les éléments relatifs à l'enquête parcellaire.

Je reste à votre disposition, ainsi que les services du Grand Cahors, pour toute précision ou complément que vos services estimeraient nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Jean-Luc MARX
Président du Grand Cahors